

FAQ – Webinaire de présentation des appels à projets 2026

1. Budget et enveloppes

Quel est le budget exact consacré à la coopération décentralisée en 2026 ?

L'enveloppe dédiée à la coopération décentralisée pour 2026 n'est pas celle initialement prévue dans le projet de loi de finances, qui faisait état de 15 millions d'euros. Les discussions budgétaires ont ajusté le programme à la baisse mais le montant alloué reste suffisant pour mener à bien une campagne d'appels à projets ambitieuse cette année.

Quelle est la fourchette indicative pour le dimensionnement des projets et y a-t-il une enveloppe maximale de cofinancement ?

Les projets que nous cofinçons se situent généralement dans une fourchette comprise entre 15 000 et 150 000 euros, étalés sur deux ou trois années. Pour les projets de l'AAP franco-sénégalais, le montant maximum de la subvention du MEAE a été fixée à 25 000€ par an. Elle s'ajoute à la subvention versée par les autorités sénégalaises (du même montant). Il n'existe pas d'enveloppe maximale stricte par projet, mais étant donnée la contrainte budgétaire actuelle, nous pourrions vous demander de redimensionner votre initiative et/ou de supprimer certaines actions jugées moins prioritaires. L'année dernière, certains projets de qualité ont été refusés ou partiellement co-financés pour ces mêmes motifs, soulignant l'importance d'une budgétisation réaliste.

Quel est le positionnement de la DCTCIV par rapport à la baisse de l'enveloppe FICOL ?

Chaque structure gère ses propres contraintes budgétaires de manière indépendante, bien que nous restions en lien étroit avec l'équipe AFD en charge de la FICOL. Il est difficile d'anticiper sur les projets qui seront mis à l'échelle, car cela dépend non seulement du besoin en infrastructure technique, mais aussi de la qualité de la relation entre les collectivités territoriales concernées.

2. Dépôt de projets et éligibilité

Combien de projets une collectivité peut-elle déposer, et cela crée-t-il une mise en concurrence interne ?

Les collectivités territoriales peuvent déposer plusieurs projets, qu'ils proviennent de services différents, portent sur des thématiques variées ou concernent des géographies distinctes. Chaque dossier est évalué individuellement sur la base de sa qualité intrinsèque, de son alignement avec nos priorités stratégiques et de son impact potentiel. Il n'y a ni quota ni pénalité pour un volume élevé de dépôts : nous accordons la même attention à chaque projet, même si dans les faits il est peu probable que plus de deux ou trois dossiers d'une même collectivité soient retenus.

Peut-on recandidater à un nouveau projet avant la fin d'un projet en cours (même thématique/pays) ?

Non, si le nouveau projet porte sur la même thématique et est mené avec la même collectivité partenaire que le précédent encore en cours. Cela vise à éviter les chevauchements. En revanche, une candidature sur une thématique différente avec le même partenaire peut être envisagée au cas par cas.

Dans le cadre de l'AAP franco-sénégalais, les collectivités territoriales ayant porté des projets en 2025, et qui ne sont pas en mesure de présenter un CRTF avant le 17 juin 2026, date limite de dépôt de dossier de candidature, ne seront exceptionnellement pas déclarés inéligibles de manière automatique. Elles sont invitées à se rapprocher de la DCTCIV.

Faut-il une lettre d'intention ou une délibération pour le dépôt ? Un document de partenariat officiel est-il requis ?

Une simple lettre d'intention de la collectivité suffit comme preuve de sérieux initial. Nous vérifierons ultérieurement, lors du contrôle technique et financier, que les crédits ont bien été engagés. Une délibération est toutefois préférable, car elle apporte une garantie supplémentaire. Concernant le partenariat, aucun document officiel comme un jumelage n'est exigé, mais un soutien écrit ou un document émanant de la collectivité territoriale partenaire étrangère est nécessaire pour attester de la solidité et du portage bilatéral du projet.

Peut-on cumuler plusieurs dispositifs de financement du ministère pour un même projet ? La part de cofinancement des collectivités peut-elle inclure d'autres fonds ?

Non, il est impossible de cumuler plusieurs AAP ou fonds du ministère (par exemple, fonds Équipe France) pour un même projet. Il n'est également pas possible de cumuler les fonds de la FICOL avec ceux de DCTCIV. En revanche, un cumul est autorisé avec des financements européens ou d'autres ministères, tels que les fonds pour les cités éducatives ou la politique de la ville. La part cofinancement de la collectivité peut donc intégrer ces sources externes.

3. AAP thématiques et Fonds conjoints

Articulation entre fonds conjoints, AAP thématiques (ex. Sénégal ou Afrique subsaharienne) et projets multi-pays ?

Les fonds conjoints (Sénégal, Liban, Maroc, Palestine, Québec à venir fin 2026) priment systématiquement sur tous les autres dispositifs en raison de leur dimension géographique, facilitant le traitement avec nos ambassades et directions géographiques. Par exemple, tout projet au Sénégal doit être déposé *via* le fonds conjoint franco-sénégalais, même s'il s'aligne sur une thématique de l'Agenda du renouveau en Afrique. Pour l'Afrique subsaharienne (hors Sénégal), privilégiez l'AAP "Agenda du renouveau en Afrique", sauf si la thématique s'inscrit dans le domaine de la souveraineté (économies criminelles, migrations). Les projets multi-pays ne sont pas éligibles aux fonds conjoints, qui sont strictement bilatéraux.

Agenda du renouveau en Afrique : existe-t-il des documents de référence ? Les pays du Sahel sont-ils éligibles ?

Vous pouvez directement consulter le [règlement de l'AAP](#) sur France Diplomatie, ainsi que les déclarations du Président de la République au sommet de Montpellier en 2021, focalisées sur

réciprocité, diasporas, société civile. Les pays du Sahel (Mali, Niger, Burkina Faso) ne sont pas éligibles, dans la mesure où la France ne finance plus aucune action dans ces États.

AAP Souveraineté : cette thématique est-elle pertinente vis-à-vis des compétences des collectivités ?

Les collectivités peuvent contribuer aux politiques nationales *via* des actions locales : formation professionnelle pour personnes reconduites (OQTF) ; coopération avec la police municipale contre le narcotrafic ; partenariats interportuaires ; sensibilisation à l'usage de stupéfiants. Nous comptons sur vos idées innovantes pour proposer des projets à forte valeur ajoutée.

AAP spécifiques : Arménie, Palestine/Israël, sport, jeunesse, villes créatives, littoral :

- Arménie : les projets avec les collectivités arméniennes doivent être déposés dans l'AAP Europe et voisinage.
- Palestine : fonds conjoint franco-palestinien (Cisjordanie/Gaza), distinct d'Israël.
- Sport : AAP non reconduit, mais thématique prioritaire dans l'AAP Agenda du renouveau en Afrique.
- Jeunesse : AAP non reconduit, mais thématique prioritaire dans l'AAP Agenda du renouveau en Afrique.
- Villes créatives : AMI sera reconduit cette année.
- Aménagement durable du littoral : le comité de sélection a été reporté au 15 avril 2026 (annonce des lauréats fin avril).

4. Aspects techniques et administratifs

Taux de cofinancement ? Financement chef de projet/VSI/recrutement ? Valorisation ?

Taux de cofinancement : 70% pour PMA, 50% pour pays bénéficiaires APD, 30% pour autres (détails sur page d'accueil France Diplomatie).

Pour un chef de projet : explicitez les postes dans le budget.

VSI : si hors projet, valorisation possible à hauteur du coût de la prise en charge du VSI supporté par la collectivité territoriale ; si cofinancé par dans le cadre de l'AAP, la collectivité territoriale devra prendre à sa charge 950€ pour un mois pour un VSI et ce, quel que soit le taux de cofinancement du projet.

IMPORTANT : Dans le budget du projet, une seule ligne devra renseigner le coût du VSI. 950€ inscrit à la charge de la collectivité (pour un mois) et 1 325€ inscrit à la charge du MEAE (pour un mois). Ces deux montants devront être inscrits en numéraire et proratisés au nombre de mois.

Est-ce que les petits investissements sont possibles ?

Le MEAE ne prend pas à sa charge les investissements mobiliers et immobiliers dans les projets de coopération. C'est du ressort des projets financés par l'Agence Française de Développement.

A titre dérogatoire, DCTCIV peut accepter quelques dépenses d'investissement mobiliers si elles demeurent modestes et qu'elles ne constituent en rien l'objet principal du projet.

Campagne APD et plateformes (CNCD, Atlas) ?

La déclaration de l'APD des collectivités est possible dès le 16 avril 2026 via [Démarche numérique](#) (elle conditionne tout cofinancement). La plateforme CNCD sera remplacée par une base de

données consultable depuis France Diplomatie (les données ont toutes été récupérées). Une campagne de mise à jour de ces données sera bientôt lancée.

Le dispositif EXPE-CT est-il maintenu ?

Oui, pour les missions et invitations exploratoires (qui permettent de concrétiser des partenariats). Une révision du programme est prévue en cours de l'année 2026. Les collectivités territoriales françaises qui souhaitent formuler une proposition de mission ou d'invitation sont invitées à prendre contact avec la DCTCIV.

5. Cas particuliers

Haïti et partenaires non élus ?

Cas spécifique : les communes n'ont pas connu d'élections municipales depuis 2015. Au regard de la situation sécuritaire, DCTCIV finance encore quelques projets de collectivités françaises expérimentées qui ont une longue expérience de coopération avec Haïti et avec des montants en baisse. Plus généralement, DCTCIV accepte de financer des projets avec des pays dont certaines collectivités n'ont pas d'exécutif élus au niveau régional (Maroc, Madagascar, etc...).

Clé en main : quelle est l'enveloppe maximale pour les collectivités ?

Pas de maximum : il s'agit pour l'association porteuse d'initier un projet avec ≥ 3 collectivités (apport technique). Les collectivités doivent s'engager financièrement de manière significative (éviter les contributions symboliques).

Les OSC peuvent-elles être porteuses de projets ? Les collectivités expérimentées sont-elles prioritaires ?

Nos AAP sont exclusivement réservés aux collectivités territoriales françaises comme porteuses de projets. Les OSC peuvent tout de même être identifiées comme partenaires de mise en œuvre dans les dossiers de candidature.

Il n'existe pas de critère d'expérience : tous les projets sont jugés sur leur qualité intrinsèque.